



FAQ



Vous vous posez des questions sur :

1. Les formations à SU
2. La reprise d'études et la validation des acquis de l'expérience
3. Le suivi pédagogique
4. Le suivi administratif

La différence entre le diplôme d'université et le diplôme d'état est liée à l'habilitation du diplôme. Un diplôme d'état est habilité par un ministère (éducation nationale, santé...). Les diplômes d'université sont habilités par l'université (SU). Les stages courts permettent le développement des compétences.

Non. Une attestation de compétences peut être délivrée pour les formations courtes certifiantes.

SU propose principalement des formations en sciences, médecine, santé et lettres ainsi que des formations transversales.

SU dispense des formations sur les systèmes d'information, les langages, les réseaux, les technologies web et l'IA.

Oui. Nous pouvons construire votre parcours en « piochant » des UE dans plusieurs formations différentes et trouver le parcours le plus adapté à votre projet professionnel.

Oui. Certaines licences et DU sont en cours du soir, ainsi que le DAEUB.



Oui c'est possible pour certains Diplômes nationaux, DU et Stages courts en totalité ou partiellement par télé enseignement.

L'E-formation est un mode formatif qui permet de suivre une formation à distance en disposant d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Les diplômes d'État sont reconnus par l'état et figurent au RNCP, ce qui leur confère un financement par le CPF. Les DU portent la réputation de l'université qui les propose, et sont pour certains inscrits au RNCP ou RS ce qui leur confère un financement par le CPF. Les diplômes d'ingénieur sont reconnus par la commission des titres. Le Mastère Spécialisé® est un diplôme de la CGE (Conférence des Grandes Écoles).

Contrairement à la formation initiale, quasi prise en charge en totalité par les impôts des français, la formation continue est financée par les fonds de la formation professionnelle ou par les stagiaires s'ils s'inscrivent à titre individuel.

En prenant contact avec la conseillère reprises d'études pour vous aider à poser votre projet professionnel et à trouver avec vous la formation la plus appropriée.

Vous assistez à une réunion d'information sur la reprise d'études et la validation des acquis.

Cela signifie reprise d'études et validation des acquis de l'expérience.

C'est un dispositif visant à aider toute personne désireuse de reprendre des études ou d'entamer une procédure de vae. Cela vous aidera dans vos démarches aussi bien administratives que pédagogiques.

Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée ! Elle vous présentera les processus reprise d'études et validation des acquis de l'expérience.

C'est préférable car vous bénéficiez des connaissances et de l'avis d'un conseiller spécialiste de la reprise d'études à SU (aménagement de parcours, démarches administratives : financement, inscription..).

Toute la première partie de la procédure est commune aux 2 processus : on commence à travailler à partir du projet professionnel et de l'expérience de la personne pour obtenir un avis pédagogique sur la demande de reprise d'études et/ou de validation.



Oui, nous prendrons en compte votre expérience et vous pourrez bénéficier si cela est possible d'un parcours individualisé.

Oui, des bilans vous sont transmis. Vous pouvez faire part de vos difficultés à notre conseillère. Un tutorat peut être envisagé.

Généralement oui pour les formations longues. Le mode d'évaluation est propre à chaque formation : un contrôle continu et un examen final, ou un examen final uniquement.

Le contrôle continu représente l'évaluation du travail fourni tout au long de l'année universitaire (devoirs sur table, exercices notés...). L'examen est un contrôle écrit ou oral qui ne prend en compte que le travail rendu pendant ce contrôle.

En fin de formation ou pendant la formation, selon la formation choisie, des attestations de suivi sont délivrées pour vous ou votre employeur.

Si vous avez eu des examens ou un contrôle continu vous aurez un relevé de note. Et dans le cas d'une licence ou d'un master vous aurez aussi les ECTS correspondant aux UE passées.

Une attestation de réussite atteste de votre réussite au diplôme. On la donne généralement tout de suite après la réussite aux examens en attendant l'édition du diplôme officiel. Le diplôme est un document officiel pour lequel il n'est fourni aucun duplicata

C'est un contrat qui lie le stagiaire et la formation continue de SU. Le stagiaire s'engage à payer les frais de formation et à respecter le règlement intérieur de la formation continue en contrepartie de la délivrance d'une prestation de formation.

Oui vous devez attester de vos présences en cours, soit en signant les feuilles d'émargements à chaque début de cours, soit en attestant sur l'honneur de vos présences mensuelles sur un document fourni par votre gestionnaire de stage.

Vous aurez une facture acquittée une fois les frais de formation réglés.

Les droits universitaires correspondent aux frais d'inscription au diplôme et les frais sont liés à la formation.



Non ou alors cela est spécifié dans la fiche formation. Vous pouvez cependant bénéficier quand vous êtes inscrit dans une formation diplômante de l'accès au restaurant universitaire.
